

Comment conjuguer le confinement obligatoire et la famille

Québec et Montréal, 27 avril 2020

Devenir parent est non seulement l'un des plus beaux moments que la vie apporte, mais entraîne aussi son lot de responsabilités même en l'absence de mesures de confinement obligatoire. Que ce soit à l'égard de cet enfant ou de la société, tout parent a des règles et obligations à respecter. Non seulement les parents ont l'obligation de donner à leur enfant une bonne éducation et de prendre les meilleures décisions dans son intérêt, ils pourraient être tenus de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute de l'enfant mineur à l'égard de qui ils exercent l'autorité parentale. Le code Civil du Québec prévoit d'ailleurs une présomption de faute à l'égard des parents dont l'enfant a commis un acte fautif causant un préjudice qu'ils auront le fardeau de renverser dans cette éventualité.

Mis à part cette responsabilité parentale prévue à la loi, les parents ont l'obligation d'offrir à leur enfant un milieu de vie sain et propice à son bon développement. En période de confinement, les parents doivent donc non seulement encadrer leur enfant pour éviter qu'il ne pose un geste fautif entraînant sa responsabilité mais aussi gérer adéquatement les conflits qui peuvent survenir au sein de leur famille et parfois s'accroître dans une période de pandémie alors que celle-ci se retrouve confinée à domicile, dans un espace restreint.

Le stress intense pouvant découler de ces mesures de protection exceptionnelles et les difficultés monétaires rencontrées par certains parents peuvent non seulement affecter la relation de couple, mais provoquer des conflits qui semblent difficiles à résoudre en période de crise.

Quelles sont les alternatives possibles avant le choix ultime du divorce ou de la séparation? Voici quelques conseils qui pourront vous aider à tempérer la situation difficile dans laquelle vous pouvez vous trouver en prenant en compte des méthodes alternatives:

1. Aménager dans la maison des espaces personnels et respecter, autant que possible, les besoins d'intimité de chaque membre de la famille en maintenant toutefois un dialogue avec ceux-ci.
2. Si besoin est, contacter un expert qui pourra vous aider à surmonter les obstacles rencontrés en période de confinement, tel un psychologue;

3. Si le stress se fait de plus en plus sentir, contacter un médiateur qui pourra vous accompagner pour tenter de trouver des pistes de solutions;
4. À titre préventif, contacter votre avocat afin de discuter de la situation et trouver des aménagements facilitants, si possible, la réconciliation en cette période trouble.

Notre cabinet a à cœur le bien-être de ses clients et est sensible aux impacts négatifs pouvant découler de la crise actuelle. Morency est là pour vous aider à gérer au mieux les effets de cette pandémie et pour trouver avec vous les solutions qui permettent une sortie de crise de la meilleure façon possible dans les circonstances. N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Pour vos besoins en droit matrimonial, vous pouvez rejoindre Me Cindy Ouellet à l'adresse courriel suivante: ciouellet@morencyavocats.com